

**16.** Les experts ne commenceront à faire une telle évaluation, qu'après avoir affirmé sous serment, devant un juge de paix (et tout juge de paix pourra et devra administrer les serments nécessaires,) qu'ils rempliront fidèlement et avec impartialité, leurs devoirs comme experts. 4 Guil, 4, c. 33, s. 13.

**17.** Les experts, ainsi assermentés, pourront aux temps et lieu ainsi fixés, procéder à examiner les témoignages par écrit, et les témoins qui seront là et alors produits, et ils pourront s'ils le jugent nécessaire, ou si l'une ou l'autre des parties le requiert, interroger la partie réclamante ou les directeurs, ou aucun d'eux, sur faits et articles, dûment signifiés aux experts, et dont copie sera signifiée à la partie qui doit être examinée, mais ils ne pourront pas ainsi interroger aucune personne, qui n'a pas fait serment au préalable devant les experts, (qui peuvent administrer les serments nécessaires,) de déclarer la vérité toute la vérité, et rien autre chose que la vérité, dans les réponses qu'elle fera aux questions qui lui seront préposées par les experts ; et si quelque personne déclare volontairement, dans aucune de ses réponses, ce qui n'est pas vrai, sachant que cela n'est pas vrai, elle sera coupable de parjure volontaire et corrompu, et si elle en est convaincue, elle encourra les peines et pénalités qui sont attachées à cette offence. 4 Guil. 4, c. 33, s. 14.

**18.** La sentence que rendront les experts, ou deux d'entre eux (dans le cas où leurs opinions seraient partagées) sera rédigée par écrit, et signée par les experts qui l'auront rendue, lesquels en feront délivrer des copies signées par eux, au domicile de la partie réclamante, et au bureau du secrétaire de la compagnie. 5 Guil. 4, c. 33, s. 15.

**19.** Si, dans le délai qui est fixé plus haut, les directeurs ne font aucune réponse à l'avis donné par la partie réclamante, ou si, dans leur réponse, ils n'offrent pas de payer une somme quelconque à la partie réclamante, ou si l'offre n'est pas acceptée par la partie réclamante, ou si la réponse ne contient pas le nom d'une personne pour être